

Paris, le 20 juillet 2026

AVIS AUX PORTEURS

ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE (Parts C : FR0012333201)

ALLOCATION PILOTEE OFFENSIVE (Parts C : FR0012333219)

Nous vous informons des modifications suivantes sur les deux Fonds énoncés ci-dessus :

1) Mise à jour de dénomination de l'indice Barclays Euro Aggregate

La société de gestion, Natixis Investment Managers International, et le délégataire de gestion financière, Vega Investment Solutions, ont mis à jour le libellé d'un des deux indices du benchmark.

Nom des fonds	Désignation actuelle de l'indicateur	Nouvelle désignation de l'indicateur
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE	50% MSCI World et 50% Barclays Euro Aggregate	50% MSCI World et 50% Bloomberg EuroAgg Total Return Index Value Unhedged EUR
ALLOCATION PILOTEE OFFENSIVE	75% MSCI World et 25% Barclays Euro Aggregate	75% MSCI World et 25% Bloomberg EuroAgg Total Return Index Value Unhedged EUR

2) Ajout de la possibilité d'investir sur VIX/V2X (futures listés)

Le gérant peut dorénavant intervenir sur des instruments dérivés sur VIX et V2X (futures listés) dans la limite de 1% en engagement de l'actif net.

En conséquence, un risque de volatilité a été ajouté à la section « Profil de risque » : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité, laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse. Si le FCP est acheteur d'options et que la volatilité implicite diminue la valeur liquidative du FCP baissera. Si le FCP est vendeur d'options et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du FCP baissera.

3) Ajout du risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers

Il a été décidé de mettre à jour le prospectus en ajoutant le risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers à la section « Profil de risque » : il s'agit du risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le FCP.

Ces modifications entreront en vigueur le **24 juillet 2026**.

Les autres dispositions de la documentation juridique restent inchangées.

La documentation juridique (PRIIPS et prospectus intégrant l'Annexe SFDR) peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

43, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

E-mail : clientservicingAM@natixis.com

Ces documents sont également disponibles sur le site internet : www.im.natixis.com